

Bonjour

Pour des raisons de sécurité, le Ministre d'État, ministre de l'Intérieur s'est engagé à limiter le plus possible les transmissions au domicile privé des agents de toute correspondance permettant d'identifier leur appartenance au ministère de l'Intérieur. A ce titre, les bulletins de paie ne seront plus envoyés par voie postale mais seront transmis par courrier interne, dans l'attente de leur dématérialisation dans l'année à venir.

Ainsi, à compter de ce jour, je vous informe que les bulletins de paie ainsi que les attestations fiscales seront transmis aux correspondants RH des services d'affectation des IPCSR et des DPCSR.

Les envois collectifs seront effectués sous pli confidentiel. Les BRH auront alors pour mission de les attribuer directement aux agents concernés.

Ce processus permettra qui plus est de donner accès aux BRH de proximité aux fiches de paie des agents comme pour tout service RH de proximité.

Les agents pourront ainsi leur adresser les éventuelles interrogations et obtenir des réponses plus rapidement.

Enfin lorsque les situations individuelles obligeront à adresser un document par courrier postal aux agents, la direction des ressources humaines n'utilisera plus d'enveloppe comportant le timbre du ministère de l'intérieur et/ou le libellé du service d'affectation de l'agent.

Bien cordialement,